



**M A I R I E**  
**de**  
**M E S S I M Y - s u r - S A O N E**  
**01480**

**Tél. 04.74.67.80.77**

Le Maire de Messimy-sur-Saône

à

Monsieur Alain BOROWSKI  
Commissaire-Enquêteur

Dossier suivi par Alain GUEX  
Secrétaire de mairie

**Objet.-** Modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme  
Enquête publique

Monsieur,

Je reviens vers vous à la suite de la réception de votre rapport de synthèse dans le cadre de l'objet précité.

Dans un premier temps, je vous confirme les éléments de réponse apportés par courriel du 23 octobre à vos observations.

Concernant, plus particulièrement le sujet relatif aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, je vous communique la réponse de la commune préparée avec le Bureau d'Etudes.

L'analyse attentive de l'avis de la MRAE conduit la commune à tirer toutes les conséquences des observations formulées par l'autorité environnementale. En effet, cette dernière a estimé que la modification projetée était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et qu'elle nécessitait à ce titre la réalisation d'une évaluation environnementale. Or, la commune ne dispose ni des délais matériels suffisants, ni de la fenêtre saisonnière adéquate pour conduire des relevés écologiques et une analyse environnementale sérieuse et proportionnée à cette période de l'année.

Afin de ne pas retarder les projets communaux en cours, la commission Urbanisme s'est donc positionnée sur le retrait de l'ensemble des objets devant être soumis à évaluation environnementale initialement prévus dans le cadre de la modification n° 1 du PLU :

- Abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du château de Montbriand,
- Réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du club canin. Ainsi, seul la surface actuellement occupée par le club canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupé par un parking, est supprimée

Ces ajustements traduisent la volonté de la commune de prendre pleinement en compte les observations formulées par l'Autorité environnementale et de faire preuve de responsabilité dans la conduite de ses démarches d'urbanisme.

Au regard des retraits et réductions opérés, la commune considère que les mesures décidées répondent aux interrogations exprimées par l'Autorité environnementale et permettent désormais de garantir l'absence d'incidences notables sur l'environnement, rendant ainsi la procédure conforme au cadre réglementaire en vigueur.

Je vous laisse le soin d'établir votre rapport définitif et d'émettre votre avis sur cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Vincent CELAS

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MESSIMY SUR SAONE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.